

bulletin municipal de BRIGNAIS janvier 1980 - n° 7

USO

projet de **Plan** d'**O**ccupation des **Sols**

POS

projet de Plan d'Occupation des Sols

SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION ET TERRASSEMENT
VILLAS • LOCATION • T.P.
Tél. 805.21.64

Cabinet RAFFIN A.G.F.
Toutes Assurances
Tél. 805.15.67

POSE ET FOURNITURES
REVÈTEMENTS
SOLS ET MURS
AMEUBLEMENT • VOILAGES

M. CRAPIZ
70, rue Général-de-Gaulle
Tél. 805.30.20



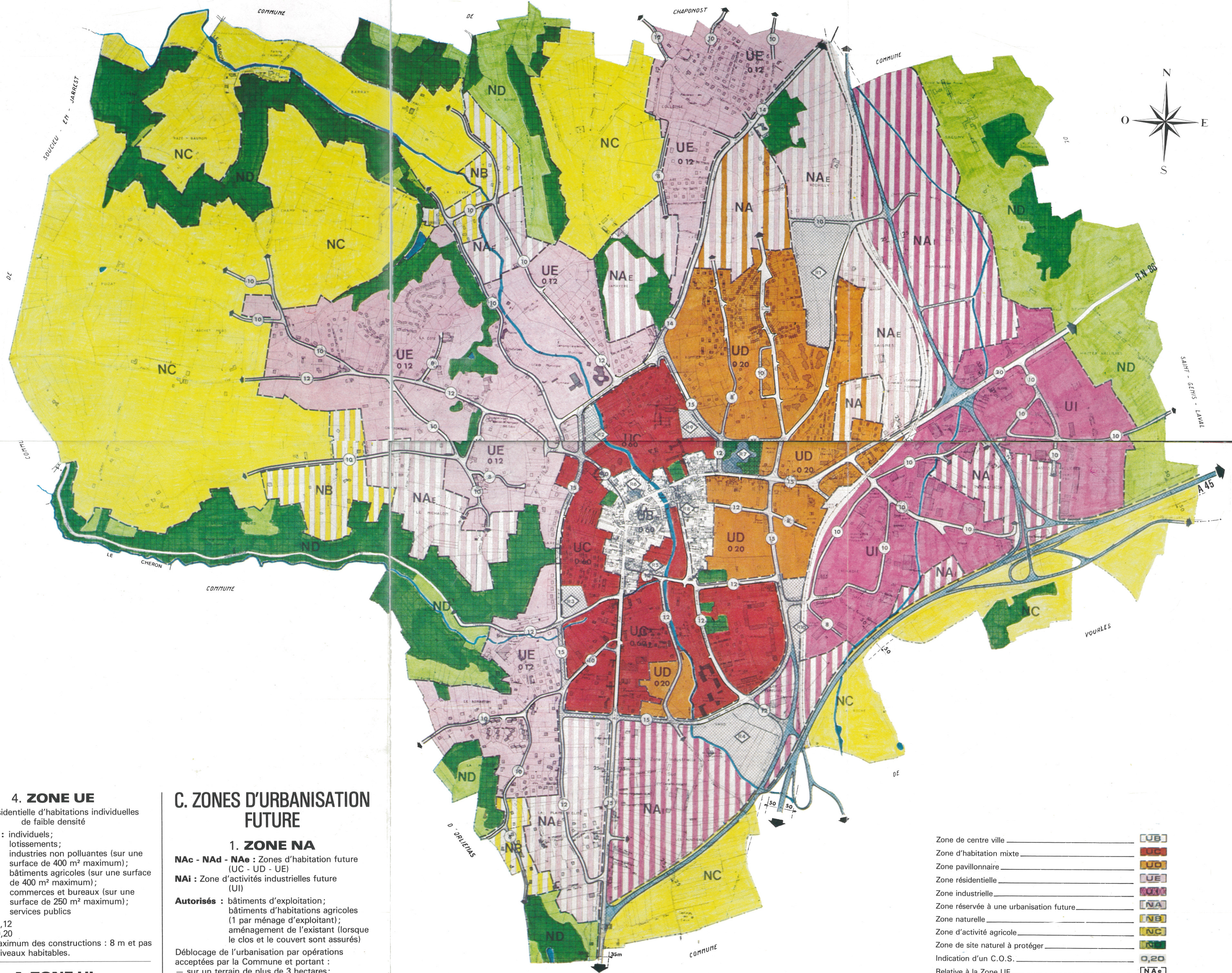
CLAER Max et Eric ÉBÉNISTES
RESTAURATION MEUBLES ANCIENS
MEUBLES SUR MESURES
Tél. 805.11.97 10, rue Général-de-Gaulle

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
Mademoiselle MORON
VENTE - Terrains - Villas - Appartements
59, rue Général-de-Gaulle Tél. 805.11.14

Restaurant A. GAMBONI
Spécialités - Cuisine renommée
Repas d'affaires
Rue Général-de-Gaulle Tél. 805.10.64

LA MAROQUINERIE
A BRIGNAIS
c'est
R. VIVIER
138, rue Général-de-Gaulle
Tél. 805.08.15
SERVICE RÉPARATION

Entreprise Bâtiment
Pierre MINSSIEUX
s.a.
constructions individuelles
industrielles • caveaux
entretien • restauration
13, rue de Ronde Tél. 805.14.19



EXTRAITS DU RÈGLEMENT DU P.O.S.

Il s'agit d'un résumé succinct. Toute personne directement intéressée devra consulter, au Secrétariat de la Mairie, le règlement détaillé sur lequel sont précisées, en particulier, les interdictions et les clauses particulières (parking, plantations, espaces verts...)

A. ZONES NATURELLES

1. ZONE ND

Zone de site naturel à protéger avec possibilité de réalisation d'équipement d'intérêt général à vocation touristique, sans défrichement.

Autorisés : bâtiments d'exploitation; bâtiments d'habitation agricoles (1 par ménage d'exploitant) aménagement de l'existant (lorsque le clos et le couvert sont assurés)

2. ZONE NC

Zone de richesse naturelle agricole

Autorisés : bâtiments d'exploitation; bâtiments d'habitation agricoles (1 par ménage d'exploitant) aménagement de l'existant (lorsque le clos et le couvert sont assurés)

Demande d'autorisation pour arrachages des haies.

3. ZONE NB

Zone naturelle non destinée à urbanisation future, mais où un habitat diffus peut être admis sur des tènements existants

Autorisés : bâtiments d'exploitation et d'habitation agricoles; habitations unifamiliales; services publics.

Surface nécessaire : 2000 m² si raccordé au réseau d'eau 4000 m² si non raccordé au réseau d'eau.

C.E.S. : 0,10 - haut : 8 m - agric. : 9 m
C.O.S. : 0,10 - protection des espaces boisés

Interdits : lotissements, immeubles collectifs, bâtiments industriels

B. ZONES CONSTRUCTIBLES

1. ZONE UB

Zone à caractère central où les constructions sont édifiées en ordre continu

Autorisés : collectifs (3 niveaux - h. 11 m - 3 cages d'escalier, soit une longueur de 60 m maximum); individuels; lotissements; industries non polluantes, commerces, bureaux (sur une surface de 400 m² maximum); services publics

C.O.S. : 0,60 pour l'aménagement d'îlot entier et sur les terrains d'au moins 1500 m².

2. ZONE UC

Zone résidentielle mixte d'habitations collectives et individuelles

Autorisés : collectifs (3 niveaux - h. 11 m - 3 cages d'escalier, soit une longueur de 60 m maximum); individuels; lotissements; industries non polluantes (sur une surface de 400 m² maximum); commerces et bureaux (sur une surface de 250 m² maximum); services publics

C.O.S. : 0,60 pour habitations collectives; 0,20 pour les maisons individuelles
C.E.S. : 0,20

3. ZONE UD

Zone résidentielle d'habitat individuel de moyenne densité

Autorisés : individuels; lotissements; industries non polluantes (sur une surface de 400 m² maximum); bâtiments agricoles (sur une surface de 400 m² maximum); commerces et bureaux (sur une surface de 250 m² maximum); services publics

C.O.S. : 0,20 (individuels) - 0,25 (jumelés)
C.E.S. : 0,20

4. ZONE UE

Zone résidentielle d'habitations individuelles de faible densité

Autorisés : individuels; lotissements; industries non polluantes (sur une surface de 400 m² maximum); bâtiments agricoles (sur une surface de 400 m² maximum); commerces et bureaux (sur une surface de 250 m² maximum); services publics

C.O.S. : 0,12
C.E.S. : 0,20
Hauteur maximum des constructions : 8 m et pas plus de 2 niveaux habitables.

5. ZONE UI

Zone d'activités industrielles

Autorisés : industries soumises à déclaration et autorisation; immeubles de gardiennage; immeubles de bureaux; services publics

Surface minimum : 1500 m² - h. 11 m (voir dérogations)
Voir conditions spéciales pour calcul du C.E.S.

C. ZONES D'URBANISATION FUTURE

1. ZONE NA

NAc - NAd - NAE : Zones d'habitation future (UC - UD - UE)

NAi : Zone d'activités industrielles future (UI)

Autorisés : bâtiments d'exploitation; bâtiments d'habitations agricoles (1 par ménage d'exploitant); aménagement de l'existant (lorsque le clos et le couvert sont assurés)

Déclassement de l'urbanisation par opérations acceptées par la Commune et portant :
- sur un terrain de plus de 3 hectares;
- sur un terrain urbanisable en deux opérations;
- sur la totalité d'une zone.

LA MUNICIPALITÉ REMERCIE LES ARTISANS, COMMERÇANTS, CHEFS D'ENTREPRISES...

tous installés à Brignais, qui, en nous confiant de la publicité, ont aidé, pécuniairement, à la réalisation de ce Bulletin Municipal.

Ont conçu et préparé ce Bulletin :

Michel THIERS, Maire,
René PIERREFEU, André MOSSIERE, Jean FERROLLET, Adjoints au Maire,
avec le concours de :
Pierre BIDAULT, Secrétaire Général de la Mairie - Claude LAFARGE, Adjoint Technique du Secrétaire.

Zone de centre ville	[UB]
Zone d'habitation mixte	[UC]
Zone pavillonnaire	[UD]
Zone résidentielle	[UE]
Zone industrielle	[UI]
Zone réservée à une urbanisation future	[NA]
Zone naturelle	[NE]
Zone d'activité agricole	[NC]
Zone de site naturel à protéger	[ND]
Indication d'un C.O.S.	[0,20]
Relative à la Zone UE	[NAc]
Relative à la zone UI	[NAi]
Espace boisé à conserver	[EBC]
Contournement de Brignais	[CB]
Emplacement réservé pour : - un ouvrage public - une installation d'intérêt général - un espace vert	[ER]
Largeur des voies	[12]
Règlement	[R]

